



Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport récapitulatif
de la procédure de participation
Plan sectoriel de la navigation de plaisance

Rapport récapitulatif de la procédure de participation

Table des matières

1.	Contexte	3
2.	Principaux points abordés dans les prises de position	3
3.	Commentaire des différentes prises de position.....	4

1. Contexte

Il est prévu, dans le plan sectoriel de la navigation de plaisance, que les communes, les régions et les organisations concernées soient invitées à participer lors des mises à jour de son contenu. Les milieux en question ont ainsi pu s'exprimer entre les mois de juin et d'octobre 2023 au sujet de la révision du plan. Douze communes, trois régions et six organisations ont remis des prises de position. La façon dont ces réponses ont été traitées est expliquée ci-après.

Le plan sectoriel a par ailleurs été remanié avec le soutien d'un groupe de suivi (composé de représentantes et de représentants des régions et des services cantonaux concernés), qui a notamment corroboré les adaptations du plan sectoriel.

2. Principaux points abordés dans les prises de position

Le présent chapitre traite des principaux points abordés dans les prises de position. Il s'agit de préoccupations fréquemment exprimées ou qui appellent un commentaire formulé en termes généraux. Les commentaires détaillés au sujet des prises de position sont présentés au chapitre 3, mais uniquement en allemand.

Zones interdites à la navigation

Une partie des participantes et participants à la procédure craint que la navigation lacustre privée ne subisse des restrictions supplémentaires. Les prises de position se réfèrent en particulier à une nouvelle fiche d'objet à ce sujet, intitulée « Mesures à prendre concernant l'établissement de nouvelles zones interdites à la navigation » (n° 5.14 dans le rapport sur les lacs de Thoune et de Brienz et n° 5.13 dans celui sur la partie bernoise des lacs de Biemme et de Neuchâtel). Celle-ci désigne des tronçons de rive pour lesquels des actions s'imposent. Les tronçons concernés ont en outre été numérotés sur les cartes des plans sectoriels. Même s'il est bien précisé, dans la fiche d'objet, que l'examen et l'édiction de nouvelles zones interdites à la navigation et d'autres restrictions sont réglées dans la législation sur la navigation et qu'aucune procédure d'édiction des plans d'aménagement du territoire n'est requise à cet égard, l'inscription dans le plan sectoriel des zones à examiner a fait l'objet de critiques. Par conséquent, les nouvelles fiches d'objet portant sur ce thème, qui avaient été ajoutées lors de la phase d'actualisation des plans, ont été supprimées. À la place, le chapitre du rapport du plan sectoriel sur les zones interdites à la navigation a été adapté. Les cartes du plan sectoriel contiennent donc uniquement ces zones à titre indicatif. Par contre, il est renoncé à mentionner les tronçons de rives devant être examinés.

Restrictions d'accès

Une partie des personnes et organismes consultés lors de la procédure de participation expriment leur crainte que l'actualisation du plan ne restreigne l'accès au lac. Une telle inquiétude est notamment liée à la modification en cours des prescriptions relatives aux réserves naturelles, par exemple dans la zone de Hagneck.

On ne saurait déduire de l'actualisation du plan sectoriel des restrictions supplémentaires de l'accès aux rives des lacs. Celle-ci ne préjuge pas de la révision des prescriptions portant sur les réserves naturelles cantonales, qui sera menée dans le cadre d'une procédure distincte.

Conception du rôle du canton et des communes

Compte tenu du fait que les plans concernant les rives des lacs et les plans d'eau sont souvent complexes et exigent beaucoup de travail, plusieurs communes souhaitent un soutien accru et une coordination renforcée de la part du canton. Il a aussi été demandé, ici et là, que les communes puissent disposer d'une plus grande liberté d'action dans la mise en œuvre des plans d'affectation.

Le plan sectoriel donne actuellement lieu à une mise à jour, raison pour laquelle les principes d'aménagement inscrits en 2013 ne sont pas adaptés. De même, les compétences ne sont pas modifiées. Un examen des principes sera effectué lors du remaniement global prévu à partir de 2028.

Remarques ponctuelles

En outre, de nombreuses remarques basées sur des connaissances locales ont été formulées à propos de certaines fiches d'objet ou de tronçons de rive. La plupart d'entre elles ont été prises en compte dans la mise à jour.

3. Commentaire des différentes prises de position

Seules des prises de position en allemand sont parvenues à la DIJ. Elles sont reproduites et évaluées dans la version du rapport en allemand.